

En réglementation de la vie privée, le règlement de celle-ci doit faire l'objet d'un document séparé.

Avant de porter plainte contre quelqu'un, il faut le mettre en demeure. La Banque met d'office en demeure par leur règlement sur les conditions générales bancaires.

Beaucoup de sociétés francophones bruxelloises déclarent un tribunal non-bruxellois francophone (Mons, Liège) comme seul compétent pour éviter de se faire assigner devant un tribunal néerlandophone.

La Banque récupère toutes les créances (les locataires d'un client en défaut devront verser le loyer à la Banque).

Un accord vaut contrat sauf si la loi impose une forme particulière : une solennité -> contrat solennel.

Une hypothèque est un contrat solennel.

Une Banque peut, au lieu de demander une hypothèque totale, demander une hypothèque traçante (par exemple 5% de la valeur) accompagnée d'un mandat hypothécaire : si la banque sent un souci, elle peut convertir le mandat en hypothèque complète sans même devoir passer par le notaire avec le client (donc aller seul avec le mandat). Le mandat empêche quiconque d'autre d'obtenir une hypothèque sur le bien.

Faillite = dé-saisissement de l'administration des biens par un curateur d'entreprise.

Les banquiers ont tendance à convertir rapidement leur mandat hypothécaire pour éviter de tomber dans la période suspecte de leur client.

La période suspecte peut être déclaré rétrospectivement pour 6 mois maximum par un tribunal lors de la mise en faillite. Cette période suspecte signifie qu'il s'est passé des choses étranges durant cette période comme rembourser des créanciers en particulier (dans le but de les récupérer pour une entreprise plus tard). Pendant la période suspecte, on ne peut pas non plus donner de sûretés, d'où le fait que la banque risque de se faire invalider son mandat hypothécaire si elle l'a converti pendant la période suspecte.

On ne peut pas savoir qu'on est période suspecte !

En cette période suspecte, on ne peut pas non plus effectuer d'acte lésionnaire : vendre son château à Knokke à ses enfants pour 100k€ => Si fait, les enfants risquent de devoir rendre le château sans récupérer l'argent à coup sûr.

Interdit: Procéder à un paiement anormal, acte lésionnaire, pression sur le débiteur, demander des sûretés pour un acte antérieur.

En revanche, il est possible, si on sent les problèmes chez le débiteur, de décider d'un plan d'apurement avec le débiteur et de le faire valider par un juge pour le protéger de la période suspecte.

Personnalité juridique : possibilité d'avoir des droits en propre. La société en nom collectif (personnalité juridique distincte mais responsabilité illimitée) est propriétaire de son patrimoine mais si la société ne sait pas payer ses dettes, les associés devront payer à la place -> les associés sont solidaires de la société. Avantage: la société n'est pas solidaire des associés : si la société doit payer des dettes, les associés doivent les payer mais si l'associé doit payer des dettes, on ne peut pas saisir la société.

Les actionnaires d'une société à responsabilité limitée (SRL, SA, SC) ne sont jamais tenus de rembourser les dettes de la société => SAUF si la société fait faillite dans les 3 ans et le plan financier n'est pas réaliste

Société en commandite : Plus ancienne forme de société à responsabilité partiellement limitée (droit romain). Protège un investisseur qui met de l'argent sur le table. Le commandité gère la société mais les 2 reçoivent des dividendes.

L'intérêt d'une société coopérative est de pouvoir sortir de l'association sans devoir trouver quelqu'un qui rachète les parts : les parts disparaissent. => Presque unique différence avec une SRL

Le capital fait partie du passif d'une société.

On peut techniquement constituer une SPRL avec 1€ tant que le plan financier est réaliste et respecté.

Une société anonyme est gérée par un organe qui détient tous les pouvoirs à part nommer les administrateurs.

Planning successoral: Faire passer doucement le patrimoine vers les successeurs tout en se faisant passer comme administrateur statutaire de l'entreprise -> on garde le pouvoir mais on fait passer économiquement notre patrimoine (les actions) dans celui des successeurs.&é